

PROCURATION

Le(La) soussigné(e) :

(*Pour les sociétés*)

Dénomination (raison) sociale :

Forme juridique :

Société de droit (nationalité) :

Siège social :

Valablement représentée par un*-deux* administrateur(s)*-gérant(s)* * :
Mr/Mrs (nom, prénom, domicile)

pour donner la présente procuration en vertu de l'article de ses statuts.

(* biffer la mention inutile)

(*Pour les personnes physiques*)

Nom :

Prénoms :

Domicile :

Constitue comme mandataire particulier, avec pouvoir de subdélégation :

Mr/Mme (nom, prénom, domicile)

A qui il/elle donne pouvoir de, pour lui/elle et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ION BEAM APPLICATIONS S.A. » en abrégé : « I.B.A. », ayant son siège à (1348) Ottignies Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0428.750.985, qui se tiendra au siège social le jeudi 21 juin 2012 à 16h.30, avec l'ordre du jour suivant comprenant l'indication des sujets à traiter et les propositions de décisions :

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de réduire une première fois le compte « Prime d'émission » par remboursement à chaque action émise à la date d'enregistrement visée à l'article 23 des statuts et entièrement libérée d'une somme en espèces de dix-huit cents (0,18 €) à prélever sur les primes d'émission libérées à l'occasion des augmentations de capital successives, de manière à mettre les fonds propres en concordance avec les besoins économiques de la société.
2. Proposition de stipuler que l'exécution de la décision de réduction du compte « Prime d'émission » est suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la présente décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.

3. Proposition de réduire une seconde fois le compte « Prime d'émission » à concurrence de cent et un millions trois cent septante-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (101.377.480 €) par apurement des pertes reportées, sans annulation d'actions, par imputation sur les primes d'émission libérées à l'occasion des augmentations de capital successives.
 4. Proposition de donner pouvoirs au Chief Executive Officer pour exécuter les décisions qui seront prises, et notamment pour procéder aux publications et informations préalables et au remboursement de dix-huit cents (0,18 €) par action à l'expiration du délai légal.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer :

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du soussigné toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Aux effets ci-dessus, substituer, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr ordre du jour) :

Point 1	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 2	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 3	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 4	OUI *	NON *	ABSTENTION *

Le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour :

QUI * **NON***

A défaut d'instructions, le mandataire votera pour les propositions de décision sur chacun des points ci-avant, de même que sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour.

(* biffer la mention inutile)

Fait à

le